

# AVIS

Conformément à l'article 31 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la Ministre de l'Intérieur a approuvé le 20 avril 2020 la délibération du conseil communal du 13 février 2020 portant adoption du projet d'aménagement particulier « Grethen-Bettendorff » portant sur des fonds sis à Bereldange, aux abords de la rue de Bridel, présenté par le bureau d'architectes CCArchitectes S.A. pour le compte de Monsieur et Madame Grethen-Bettendorff et visant l'aménagement de 3 lots pour la construction de deux maisons jumelées.

Walferdange, le 6 mai 2020.

Le Secrétaire,



Patrick Delmarque

Le Bourgmestre,



François Sauber